

# **STATUTS DE L'UNION RÉGIONALE UNSA**

## **DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

### **Article 1 Constitution**

Il est constitué entre les structures régionales des organisations syndicales membres de l'UNSA, syndicats et structures régionales des organisations nationales, présentes dans la région administrative NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE une Union Régionale UNSA conformément aux articles L. 2133-1 et suivants du Code du travail. Cette Union régionale prend le nom d'UNSA NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE.

Son champ territorial correspond à celui de la région administrative.

En cas d'évolution du nom de la région administrative, le Bureau Régional adaptera les présents statuts en procédant aux modifications nécessaires.

Le siège social de l'Union Régionale est fixé à la Bourse du travail – 254 boulevard de l'usine – 10010 – 59000 Lille.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la région sur décision du Bureau Régional.

L'Union Régionale est créée pour une durée illimitée.

### **Article 2 Objet**

L'Union Régionale a notamment pour objet :

- de développer et de promouvoir l'activité de l'UNSA au niveau de la région ;
- de mettre en œuvre les mandats définis par les instances nationales de l'UNSA ;
- d'assurer la représentation collective des organisations affiliées et de les appuyer auprès des pouvoirs publics, de tous organismes régionaux dans les domaines économique, social et culturel et des organisations patronales de la région, en particulier lors de discussions et de la conclusion de conventions ou d'accords collectifs régionaux interprofessionnels ;
- de soutenir les revendications ou l'action des organisations membres de l'UNSA ;
- de procéder aux analyses de l'UNSA dans leur contexte territorial et arrêter les positions et actions qui en résultent ;
- de favoriser la mise en place et le développement des Unions Départementales et Locales de l'UNSA, et d'aider à la création de nouveaux syndicats en liaison avec les organisations adhérentes, les fédérations et les pôles.

L'Union Régionale désigne ses représentants dans les diverses instances et comités où elle siège, en conformité avec les dispositions des statuts et du règlement intérieur nationaux de l'UNSA.

### **Article 3 Fonctionnement**

L'Union Régionale est administrée par le Congrès, le Conseil Régional, le Bureau Régional et le Secrétariat Régional.

Les organisations syndicales membres et les Unions Départementales ayant des représentants dans les instances non élues, les désignent librement. Ces représentants sont désignés au titre de la structure syndicale et non à titre personnel. Ils peuvent donc être remplacés à tout moment par la structure syndicale qui les a désignés.

Conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur de l'UNSA, les activités de l'union régionale, s'inscrivent dans les orientations décidées par l'union lors de ses congrès et dans le respect des décisions de ses instances. L'Union Régionale accepte et applique les règles contenues dans les statuts nationaux de l'UNSA.

### **Article 4 Le Congrès régional**

Le Congrès est l'instance suprême et souveraine de l'Union Régionale. Il en contrôle le bon fonctionnement, détermine les orientations générales et arrête les revendications interprofessionnelles.

Le Congrès régional ordinaire se réunit avant le congrès ordinaire national de l'UNSA, sur convocation du Bureau Régional conformément aux dispositions contenues dans le Règlement Intérieur il :

- met obligatoirement, et au moins, à son ordre du jour les points inscrits à l'ordre du jour du congrès national,
- désigne et mandate ses délégués au congrès national,
- délibère sur le rapport d'activité régional ainsi que sur les rapports, motions et résolutions présentées.
- peut modifier les statuts de l'Union Régionale dans toutes leurs dispositions, et prononcer sa dissolution,

La convocation d'un congrès extraordinaire peut-être décidé

- par le Bureau Régional à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,
- à la demande du Bureau National de l'UNSA.

Le Secrétariat Régional doit prendre les dispositions matérielles nécessaires afin que la totalité des composantes du congrès régional soient informées en temps utile du jour et des modalités réglementaires du congrès régional.

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité des suffrages exprimés à l'exception de celles concernant les modifications statutaires et la dissolution. Lors des Congrès les votes sont émis à main levée ou par mandats.

Pour la représentation au Congrès le calcul et la répartition des mandats de chaque organisation syndicale sont effectués suivant les règles édictées par le Règlement Intérieur sur la base du nombre d'adhérents communiqués pour chacune des organisations syndicales par l'UNSA nationale en fonction des cotisations versées pour les quatre exercices précédant la tenue du Congrès.

Le congrès régional est constitué, selon les conditions définies dans le Règlement Intérieur, par :

- les délégués des organisations membres de l'UNSA présentes dans la région (syndicats et structures régionales des organisations nationales), une organisation syndicale ne peut détenir à elle seule plus de la moitié des sièges réservés aux organisations syndicales, chaque organisation syndicale est représentée par au moins un délégué,
- les délégués des Unions Départementales de la région, chaque UD est représentée par au moins un délégué,
- les délégués des regroupements transversaux tels qu'existant au niveau national,
- les membres du Secrétariat Régional.

### **Article 5 Le Conseil régional**

Le Conseil régional est l'organe qui définit les grandes orientations de l'Union Régionale entre deux congrès.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou des mandats exprimés. Aucune décision ne peut être prise à la suite d'un vote si la majorité exprimée ne réunit pas un nombre de suffrages au moins égal au quart du nombre des mandats qui y sont représentés.

Le Conseil Régional élit les membres du Secrétariat Régional selon les modalités prévues à l'article 7 des présents statuts et précisées dans le Règlement Intérieur régional. Entre deux congrès, il peut procéder, sur proposition du Bureau Régional, aux ajustements nécessaires.

Les décisions du Conseil régional sont exécutoires par le Secrétariat et le Bureau régional.

Le Conseil Régional, convoqué après décision du Secrétariat Régional par le Secrétaire général régional, se réunit au moins une fois par an. Il peut aussi être réuni dans un délai maximum d'un mois, à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Conseil Régional est au moins composé, selon les conditions définies dans le Règlement Intérieur, par :

- les délégués des organisations membres de l'UNSA présentes dans la région. Une organisation syndicale ne peut détenir à elle seule plus de la moitié des sièges réservés aux organisations syndicales.
- les délégués des Unions Départementales,
- les délégués des regroupements transversaux tels qu'existant au niveau national,
- les membres du Secrétariat Régional.

### **Article 6 Le Bureau Régional**

Le Bureau Régional est l'organe de direction de l'Union Régionale. Sauf dispositions contraires des présents statuts, les délibérations du Bureau Régional sont acquises à la majorité des membres présents qui le composent.

Le Bureau Régional ne peut délibérer valablement que lorsque le quorum défini dans le règlement intérieur régional est atteint. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans les plus brefs délais aux membres du Bureau Régional qui siège alors en présence des membres qui ont répondu à cette convocation.

Il se réunit autant de fois qu'il est nécessaire sur convocation du Secrétaire général régional et au moins trois fois par an.

Le Bureau Régional est composé selon les conditions définies dans le Règlement Intérieur, par :

- les représentants des organisations adhérentes dans le cadre des pôles d'activité,
- les membres du Secrétariat Régional,
- les représentants des Unions Départementales,
- les représentants des regroupements transversaux tels qu'existant au niveau national.

## **Article 7 Le Secrétariat Régional**

L'activité courante de l'Union Régionale est gérée collectivement par le Secrétariat Régional. Il comprend au moins un Secrétaire général régional, un Secrétaire général régional adjoint, un Trésorier régional et un Trésorier régional adjoint. Il peut aussi comprendre des Secrétaires régionaux chargés de missions. Il définit son mode de fonctionnement.

Le Secrétariat Régional met en application les décisions du Conseil Régional et du Bureau Régional.

Le Secrétaire général régional assure la régularité du fonctionnement de l'Union Régionale. Il représente l'Union Régionale dans tous les actes de la vie civile, tant en demande qu'en défense, et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il signe tous les actes et délibérations engageant l'Union Régionale. Il peut ester en justice au nom de l'Union Régionale, après décision du Secrétariat Régional. Il négocie les accords interprofessionnels dans la région avec les organisations patronales ou les pouvoirs publics régionaux. Il peut déléguer ses prérogatives.

La fonction de Secrétaire général régional n'est pas compatible avec celle de Secrétaire d'une Union Départementale.

Un Secrétaire général régional adjoint, nommément désigné par le Secrétariat Régional, supplée le Secrétaire général régional dans l'exercice de ses fonctions en cas d'indisponibilité momentanée. En cas d'indisponibilité définitive du Secrétaire général régional il est remplacé par cet adjoint qui assure l'intérim jusqu'à la réunion du Conseil régional dûment réuni dans les plus brefs délais qui élit un nouveau Secrétaire général régional.

Le Trésorier régional représente l'Union régionale dans tous les actes ressortissants de ses fonctions. Il rend compte régulièrement de sa gestion au Secrétariat Régional et au Bureau Régional et soumet au Conseil Régional son rapport de l'année précédente après la vérification des comptes de l'Union régionale par les contrôleurs aux comptes de l'Union régionale.

En cas d'indisponibilité momentanée il est remplacé par son adjoint. En cas d'indisponibilité définitive, il est remplacé par son adjoint qui assure l'intérim jusqu'à la réunion du Conseil Régional dûment réuni dans les plus brefs délais qui élit un nouveau Trésorier régional.

Le renouvellement du Secrétariat Régional se fait après chaque congrès régional ordinaire sur la base de la ou des équipes présentées par le ou les candidats aux fonctions de Secrétaire général régional. Pour être déclaré élu dès le premier tour une liste doit recueillir au moins la majorité absolue des votants. Les candidatures sont enregistrées par le Bureau Régional sortant.

Pour être recevable, toute équipe présentée par un candidat aux fonctions de Secrétaire général régional doit être en conformité avec les dispositions du règlement intérieur régional.

Le Secrétariat Régional, après consultation du Bureau Régional, désigne les représentants de l'Union régionale dans les organismes institutionnels. Ceux-ci tirent leur légitimité des mandats définis par les instances de l'Union régionale. Ils rendent compte aux instances régionales et peuvent à tout moment être démis de leurs fonctions s'ils ne respectent pas les mandats dont ils sont investis. En cas de différend, le Bureau régional rend les arbitrages nécessaires.

## **Article 8 Ressources et contrôle**

Les ressources de l'UR se composent :

- des subventions qui peuvent lui être accordées;
- des indemnités versées par tous les organismes où siègent les représentants de l'Union Régionale ;
- des dons et legs ; du prix des prestations fournies par l'UR,
- des versements effectués par le niveau national de l'UNSA et des contributions éventuelles des organisations membres de l'UNSA présentes dans la région.

Ces fonds sont gérés sous la responsabilité conjointe du Secrétaire général régional et du Trésorier régional.

Une Commission de contrôle est chargée de vérifier la régularité de la gestion financière. Elle est composée d'au moins 5 membres désignés par le Conseil Régional dans les conditions définies par le Règlement intérieur régional. Cette commission est renouvelée après chaque congrès ordinaire.

Chaque année, avant le 30 juin de l'année suivante, le Secrétaire général régional et le Trésorier régional établissent et adressent au Trésorier national les comptes (compte de résultat, bilan et annexe, rapport des contrôleurs aux comptes) de l'Union Régionale. Ils rassemblent et adressent au Trésorier National les comptes des Unions Départementales de la région pour l'exercice écoulé.

En cas de dysfonctionnements constatés par le Bureau national de l'UNSA, celui-ci peut décider de mandater un administrateur provisoire nommément désigné, afin de procéder à toutes opérations financières sur les comptes de l'Union Régionale.

## **Article 9 Autonomie**

Les structures régionales des organisations syndicales membres de l'UNSA conservent une personnalité

civile distincte de celle de l'Union Régionale, demeurent autonomes et n'encourent aucune responsabilité du fait de l'Union Régionale, et réciproquement.

#### **Article 10. Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur vient préciser les dispositions des présents statuts. Ce règlement Intérieur est modifié par le Conseil Régional sur proposition du Bureau Régional, à la majorité des membres présents.

#### **Article 11 Modification des statuts**

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un Congrès Régional, à la majorité des deux tiers des mandats exprimés, sur proposition de la majorité des membres présents du Bureau Régional.

#### **Article 12 Dissolution**

La dissolution de l'Union Régionale peut être prononcée à la majorité des deux tiers du nombre total des mandats par un Congrès régional convoqué spécialement à cet effet par le Bureau Régional ou par le Bureau National de l'UNSA après convocation du Secrétariat Régional par la commission « Vie Syndicale » de l'Union.

En cas de dissolution, l'actif de l'Union Régionale revient de droit à l'UNSA.

#### **Article 13**

Les présents statuts s'appliquent en l'état dès leur dépôt en mairie.

#### **Article 14 Dispositions transitoires**

L'Assemblée constitutive de l'Union Régionale NORD – PAS DE CALAIS - PICARDIE, dans l'attente de l'adoption du Règlement Intérieur Régional par un conseil régional qui se réunira avant le 30 juin 2016 décide :

- **en ce qui concerne la Commission de contrôle** prévue à l'article 8 des statuts, qu'elle sera constituée jusqu'à sa mise en place, après le vote du Règlement Intérieur Régional, par l'ensemble des membres des commissions de contrôle des UR absorbées dans l'Union Régionale NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE.
- **en ce qui concerne le Conseil Régional**, que les votes émis lors de ses réunions se feront par mandats sur la base des effectifs pris en compte le jour de l'Assemblée Générale (pour les organisations syndicales, 3 adhérents égale 2 mandats, pour les unions départementales, 3 adhérents égale 1 mandat) et ce quel que soit le nombre de membres présents pour les organisations syndicales ou les Unions Départementales, chaque membre du Secrétariat Régional détiendra 1 mandat ;
- **en ce qui concerne le Bureau Régional**, que les Unions Départementales seront représentées par 1 délégué ; que les sièges réservés aux organisations adhérentes dans le cadre des pôles d'activité correspondront au double des sièges réservés aux UD (soit 10), chaque pôle détenant 1 siège de droit, les autres sièges étant répartis entre les pôles à la proportionnelle et à la plus forte moyenne ;
- **en ce qui concerne le Secrétariat Régional**, le Conseil Régional ne pouvant être constitué au moment de la création de l'Union régionale, l'élection de ses membres se fera directement dans le cadre de l'Assemblée Générale, et non en Conseil Régional comme prévu à l'article 5 des statuts, sur la base des listes présentées par les candidats aux fonctions de Secrétaire général régional. Les OSA et les UD participeront au vote qui se tiendra par mandats. Les mandats seront calculés sur la base des effectifs pris en compte le jour de l'Assemblée Générale : pour les organisations syndicales, 3 adhérents égale 2 mandats, pour les unions départementales, 3 adhérents égale 1 mandat.

Fait à LILLE,


le 10 décembre 2015

Le Trésorier régional

Le Secrétaire général régional



Philippe HALLAERT



Alain VANUYNSBERGHE